

### SEANCE DU 18 MAI 2017

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 18 mai 2017, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de M. Guy MERIGOUT, Maire, selon la convocation en date du 12 mai 2017.

Stéphane LIMOUSIN a été désigné secrétaire de séance.

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, LIMOUSIN Stéphane, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard, BESSAGUET Anthony.

Absentes : Isabelle CHEVALLIER, Sylvie GANDOIS

#### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du cahier des charges, autorisation du maire à réaliser l'opération et à authentifier l'acte administratif – vente de la parcelle n°374 section B
- Délégation du conseil municipal à un adjoint pour la signature d'un acte administratif – vente de la parcelle n°374 section B
- Demande de subvention parlementaire : achat de matériel informatique pour l'école
- Approbation du règlement intérieur du local associatif
- Mise à jour de la délibération concernant le versement d'une indemnité de fonction au maire et aux adjoints
- Demande de subvention PACT- spectacle à Berneuil, dans le cadre de la tournée de Pays, au conseil régional
- Création d'un emploi pour des besoins occasionnels ou saisonnier
- Création de poste pour un emploi civique
- Acquisition de parcelle auprès du Domaine de Berneuil
- Questions diverses : rencontre citoyenne du 8 juillet, aménagement de la Place de l'église, PLUI...

La séance débute par la lecture et l'approbation du compte-rendu de la séance précédente.

#### 2017/34-1 APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES, AUTORISATION DU MAIRE A REALISER L'OPERATION ET A AUTHENTIFIER L'ACTE ADMINISTRATIF

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1,

Vu la délibération n°2017/33-14 du 30 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'aliéner le bien cadastré section B n° 374,

Considérant que les clauses du cahier des charges sont satisfaisantes,

Le Conseil municipal :

- approuve le cahier des charges établi par le Monsieur le Maire, et notamment le prix estimé à 78.60€,
- autorise le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation aux conditions de prix et autres énoncées par le cahier des charges par acte administratif passé de gré à gré avec M BESSAGUET Frédéric et Mme VIRIEU Anne, domiciliés 1, les Fontenelles à BERNEUIL
- dit que le Maire authentifiera l'acte administratif.

**2017/35-2 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A UN ADJOINT POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE ADMINISTRATIF – VENTE DE LA PARCELLE B374**

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

**Vu** l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit donner délégation de signature à un adjoint dans l'ordre du tableau pour signer l'acte administratif de vente de la parcelle n°374 section B, le maire devant quant à lui authentifier l'acte.

Considérant la vente de la parcelle n°374 section B à M BESSAGUET Frédéric et à Mme VIRIEU Anne sous la forme d'un acte administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer Mme Martine DINCO, première adjointe, pour signer l'acte de vente de la parcelle n°374 section B.

**2017/36-3 DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE**

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le projet pédagogique d'éducation de l'école de Berneuil s'appuie sur les nouvelles technologies.

Considérant que le matériel actuel est devenu obsolète,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'acquérir des ordinateurs portables adaptés aux élèves et à l'enseignante
- Demande la présentation d'un dossier pour l'octroi d'une subvention sur la réserve parlementaire, sur un montant hors taxe de 6322.76 €
- Demande à Madame et Monsieur les sénateurs l'octroi de la subvention maximum,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prévoit que cette acquisition sera financée par :
  - La subvention parlementaire évaluée à 50% soit 3161.38 €
  - Les fonds propres de la commune à 50% soit 3161.38 €
- 

**2017/37-4 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU LOCAL ASSOCIATIF**

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Maire donne lecture du règlement intérieur du local associatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité d'approuver ce règlement.

**2017/38-5 LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS – MISE A JOUR**

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 entraînant la refonte des grilles indiciaires de la fonction publique, les indemnités du maire et des adjoints vont donc être revalorisées automatiquement,

Vu la délibération n°2 du 28 mars 2014 portant versement d'une indemnité au maire et aux adjoints,

Considérant que cette délibération du 28 mars 2014 doit être mise à jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- rappelle que les indemnités :
  - o pour l'exercice des fonctions du Maire sont fixées au taux de 17% du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
  - o pour l'exercice des fonctions du Premier adjoint à 6% du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
  - o pour l'exercice des fonctions des deuxième et troisième adjoints à 3% du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- décide que la revalorisation prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de la refonte des grilles indiciaires,
- Dit que ces indemnités suivront l'évolution des traitements de la Fonction Publique.

**2017/39-6 DEMANDE DE SUBVENTION PACT (REGION/DRAC) AU PAYS DU HAUT LIMOUSIN POUR LE PROJET DE SPECTACLE/SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE SUR BERNEUIL, DANS LE CADRE DE LA TOURNEE DE PAYS 2017/2018.**

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Maire propose d'organiser une représentation théâtrale en mars (le 24) 2018, intitulée « pourquoi les poules préfèrent être élevées en batterie ? », dans le cadre de la tournée de Pays initiée par l'Association Bellac sur Scène – Théâtre du Cloître. Ce spectacle aura lieu sur le territoire de la commune, dans la grange d'un habitant de la commune, M. Paul BONHOMME, agriculteur. Cette manifestation sera également l'occasion de sensibiliser le public à la disparition de l'utilisation des pesticides, avec l'intervention de partenaires concernés tels la FREDON, LNE. Ces partenariats sont à mettre en place.

Le Maire donne lecture des conditions de convention entre la commune et l'association Bellac sur Scène – Théâtre du Cloître. Le coût global de ce spectacle s'élève à 2110.00 € TTC et le plan de financement se présente ainsi :

- Subvention PACT : 1055.00
- Recettes propres : 280.00
- Autofinancement : 775.00
- **TOTAL : 2110.00**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir confirmer son intérêt pour l'organisation de ce spectacle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour l'organisation de ce spectacle en MARS 2018,
- Approuve le plan de financement proposé,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet
- Donne pouvoir au maire pour faire la demande d'aide PACT auprès du Conseil Régional/DRAC.

#### 2017/40-7 CREATION D'UN EMPLOI POUR DES BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du tuilage du remplaçant de l'agent de ménage et de garderie (départ en retraite au 1/10/2017), il y aurait lieu de créer un emploi occasionnel d'agent de ménage et de garderie, à temps incomplet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi pour des besoins occasionnels d'agent de ménage et de garderie à compter du 01/09/2017.

- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 21h30 par semaine.

- **Décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe (échelle C1) 1<sup>er</sup> échelon : indice brut 347 (majoré 325).

- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

#### 2017/41-8 MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le conseil municipal

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes

volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01/10/2017.

**Article 2** : d'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

**Article 3** : d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

**Article 4** : d'autoriser le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois (susceptible d'évolutions légales), pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

#### **2017/42-9 ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DU DOMAINE DE BERNEUIL**

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

M. le maire expose au conseil municipal qu'il a rencontré le propriétaire du Domaine de Berneuil et que celui-ci serait vendeur de la parcelle de terrain n°240 section AB située dans le bourg.

M DELACHAUX propose le prix de 2€ le m2. La commune, dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg, a le projet d'une création de logements intergénérationnels ; pour cela l'acquisition d'une partie de cette parcelle est nécessaire, la collectivité ne possédant pas de terrain.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget d'un montant dédié à l'acquisition de foncier,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce *terrain* pour un prix maximum de 2.00 € le mètre carré. La contenance à acquérir est à déterminer par un géomètre (environ 17 000 m2), la commune n'étant pas acquéreur de la totalité de la parcelle.

Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne)  
Séance du 18 mai 2017

*Prévoit, en fonction de l'avancée de l'affaire, d'abonder les crédits nécessaires à l'acquisition par le biais d'une décision modificative lors d'une prochaine réunion.*

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

La date du prochain conseil municipal est fixée au 29 juin.

Aménagement de la Place de l'église : le rapport ayant été transmis à la DRAC, des prescriptions sont appliquées à notre projet. Il est interdit de creuser à plus de 30 cm de profondeur autour de l'église. Le projet est donc à revoir, une date est prévue le 1<sup>er</sup> juin prochain avec l'ATEC et notre maître d'œuvre.

PLUJ : les orientations des aménagements programmés sont présentées. Une réunion publique a eu lieu le 26 avril dernier à Blanzac. Peu de personnes de la commune étaient présentes.

Le bulletin municipal : convier les associations à fournir un article. La distribution est prévue la semaine du 15 juin.

Stéphane LIMOUSIN rend compte de la réunion à laquelle il a assisté au SEHV. A noter : l'obligation de mise en place d'un plan climat air énergie territorial (loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte) pour la CCHLEM (plus de 20 000 habitants) au plus tard le 31 décembre 2018.

Travaux communaux : lancement prochain de la consultation pour le changement des chauffages des salles de classe et garderie.

Chemins de randonnée PDIPR: suite aux erreurs de panneau Mme Dincq Martine a rencontré l'interlocutrice du Conseil Départemental afin de rétablir les bonnes informations. Le Conseil Départemental va procéder au changement des panneaux en défaut dans les mois qui viennent.

Jeux intercommunaux 2017: M. Bessaguet Anthony, membre de l'association Anim'Berneuil, précise que Berneuil ne pourra pas constituer une équipe pour participer à ces jeux. La date du 25 juin étant déjà très prise pour d'autres manifestations (Communions, ...).

La séance est levée à 0h30.

9 délibérations ont été prises.

**2017/34-1 APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES, AUTORISATION DU MAIRE A REALISER**

**2017/35-2 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A UN ADJOINT POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE ADMINISTRATIF – VENTE DE LA PARCELLE B374**

**2017/36-3 DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE**

**2017/37-4 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU LOCAL ASSOCIATIF**

**2017/38-5 LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS – MISE A JOUR**

**2017/39-6 DEMANDE DE SUBVENTION PACT POUR LE PROJET DE SPECTACLE/SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE SUR BERNEUIL, DANS LE CADRE DE LA TOURNEE DE PAYS, AU CONSEIL REGIONAL/DRAC**

**2017/40-7 CREATION D'UN EMPLOI POUR DES BESOINS OCCASIONELS OU SAISONNIERS**

**2017/41-8 MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE**

**2017/42-9 ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DU DOMAINE DE BERNEUIL**

Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne)  
Séance du 18 mai 2017